



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le

ARRÊTÉ
portant interdiction de stationner sur les voies de la
commune de SOLLIÈS-PONT.

N° Départ : 995/2011/113/PM/AM

Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.

- Vu** la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
Vu les articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-6 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles R. 26-1, R. 27, R. 36, R. 44 du Code de la route,

Considérant qu'il convient de sécuriser le passage des véhicules de secours entre la traverse Blachas/Cisson et la rue Georges Cisson, il convient d'interdire le stationnement sur une petite portion de la rue Cisson.

arrête

- Article 1 :** Le stationnement sera interdit pour tout véhicule, y compris les deux roues, à l'angle de la Traverse Blachas/Cisson et de la rue Georges Cisson dans le sens descendant sur un mètre cinquante.
- Article 2 :** Une matérialisation au sol sera effectuée par les services techniques de la commune.
- Article 3 :** La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et tout contrevenant sera verbalisé d'une amende de 1^{ère} classe.

Article 1 Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur général des services de la ville de SOLLIES PONT
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

Article 2 Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau

Et sera publié.

Docteur André GARRON

Maire de Solliès-Pont

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le

